

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3302)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 305

présenté par
Mme Sarles

ARTICLE 4

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« mentionnés au premier alinéa du présent II ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa énonce les différents acteurs concourant financièrement à la mise en place de l'expérimentation. La rédaction actuelle est trop restrictive en ce qu'elle ne fait référence qu'aux seuls acteurs mentionnés au II du présent article, c'est-à-dire les collectivités porteuses du territoire habilité, et exclut de facto d'autres financeurs potentiels tels que les régions qui sont pourtant les collectivités « chefs de file » en matière de formation professionnelle. Afin de permettre l'engagement le plus large possible dans la mise en place de l'expérimentation, nous proposons de supprimer la référence législative formulée.

Cet amendement est issu des travaux de l'association "Territoire zéro chômeur de longue durée".